

## RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

### 1- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire qui tient compte des versements d'avances de l'Agence de l'Eau engagées et qui devraient être versées d'ici la fin de l'année.

La structure de la dette globale :

Encours prévisible au 1/1/2020 :	3 060 987 €	
Décomposée en :	CAISSE D'EPARGNE	AGENCE DE L'EAU
Répartition par prêteur	64 660 €	2 996 327 €
Son taux moyen s'élève à :	4,56 %	0 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	7 ans 00 mois	
Sa durée de vie moyenne est de :		15 ans

En 2019, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour 97,89 % de l'encours, le reste correspond à 1 dernier contrat passé par le SIAC RCM avec la Caisse d'Epargne (2,11%).

#### La structure de la dette bancaire

Le SIARP détient donc encore 1 prêt bancaire dont le détail figure ci-après.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2020.

Etat des emprunts bancaires au 1/1/2020					
Prêteur	Capital restant dû au 1/1/2020	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
CAISSE D'EPARGNE	64 660,09 €	7	4.56 %	2012	105 105,00 €
TOTAUX	64 660,09 €				105 105,00 €

#### Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées de près d'une centaine de conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, les montants des avances ont été les suivants :

CA	montant
2014	749 881
2015	430 242
2016	664 520
2017	374 587

2018	143 813
------	---------

Sur 2019, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 398 892 €, soit nettement supérieur à celui de 2018. En effet, pour le PPI 2018 : 2 opérations n'ont pas donné lieu au versement d'avance et 3 opérations ont débuté tardivement et ont donné lieu au versement d'avances sur l'année 2019. Je vous rappelle qu'il serait souhaitable, pour un rythme d'investissement habituel, de ne pas contracter plus de 500 000 € d'avances par an, c'est d'ailleurs la moyenne annuelle sur les 5 exercices passés.

### **Les annuités**

Hors avances à venir d'ici la fin de l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

exercice	annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	344 870	2 949	341 922	3 060 987
2021	329 323	2 635	326 689	2 719 065
2022	319 404	2 307	317 097	2 392 377

La répartition des annuités se décompose de la façon suivante :

Il est à noter que le versement éventuel de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau attendues à hauteur de 398 892 € sur l'exercice 2019 génèrera des annuités supplémentaires de l'ordre de 26 593 € par an sur 15 ans.

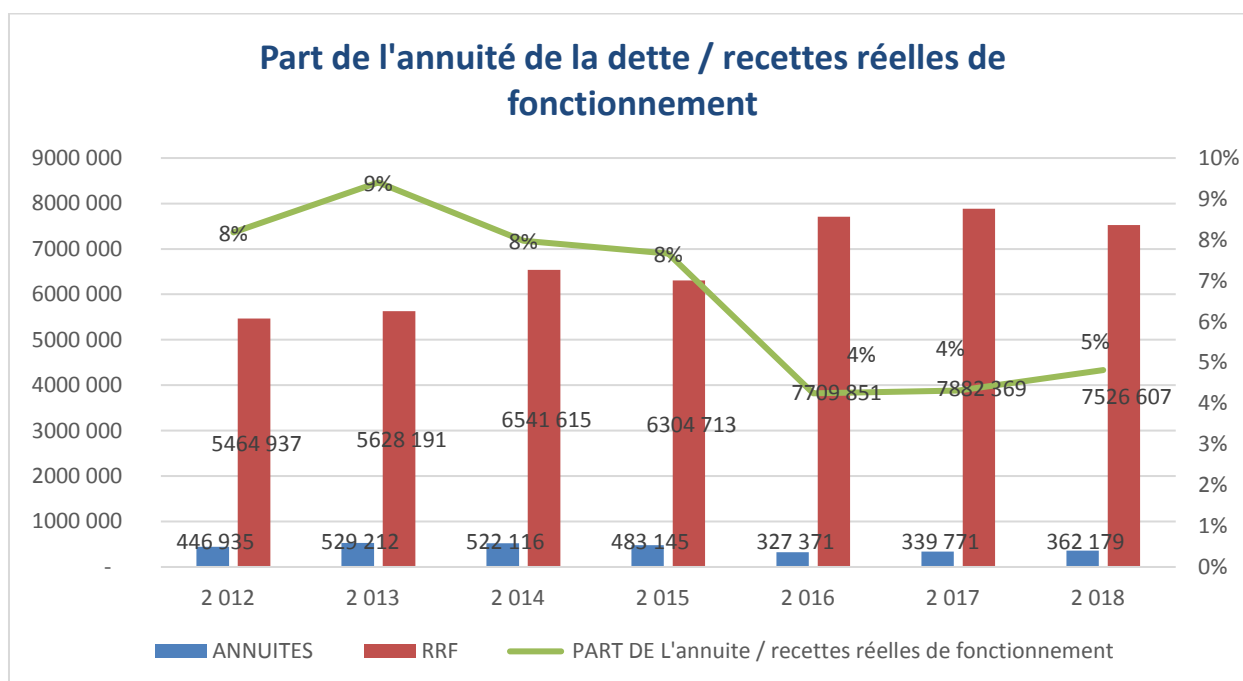
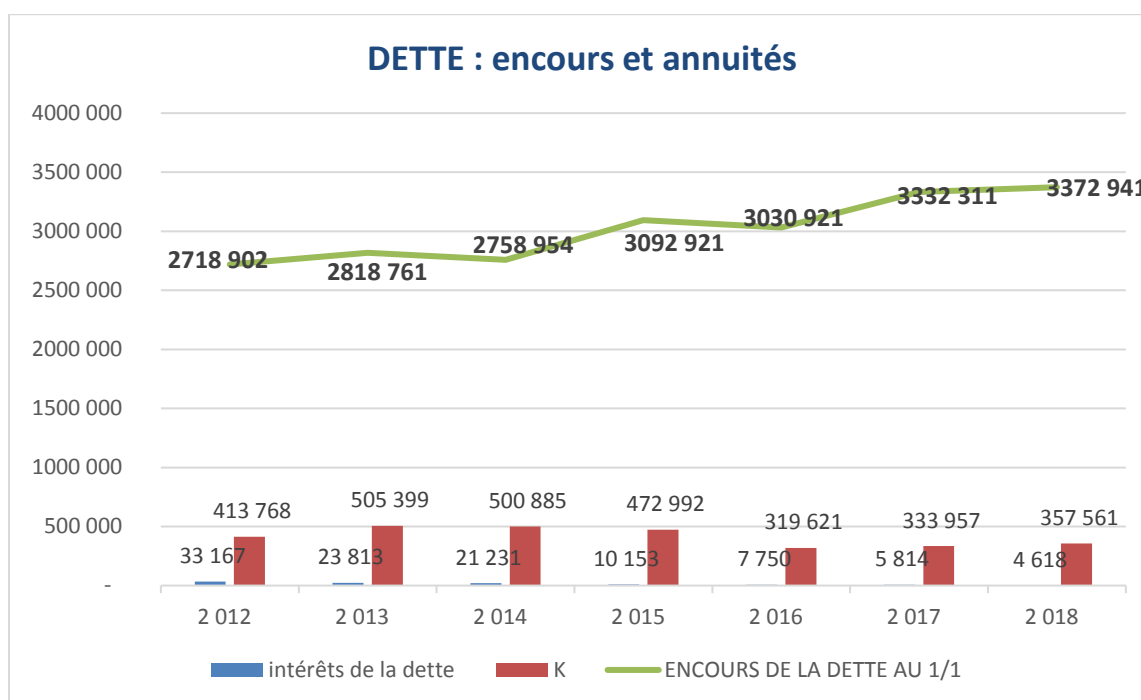
L'intégration de la commune de Marines fin 2019, dont la dette au 01/01/2020 devrait s'établir à hauteur de 188 352 € constituée de 7 avances auprès de l'Agence de de l'Eau (60%) et d'un contrat passé auprès du CREDIT MUTUEL (40%); fait augmenter sensiblement l'endettement du SIARP.

Cet état ne tient pas compte de la future adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Centre (CCVC) intégrant 15 nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce jour, le SIARP ne possède pas tous les éléments permettant d'indiquer l'état de la dette à reprendre. Celle-ci sera détaillée lors du budget supplémentaire en mai-juin 2020.

## **2- RETROSPECTIVE**

### **La dette**

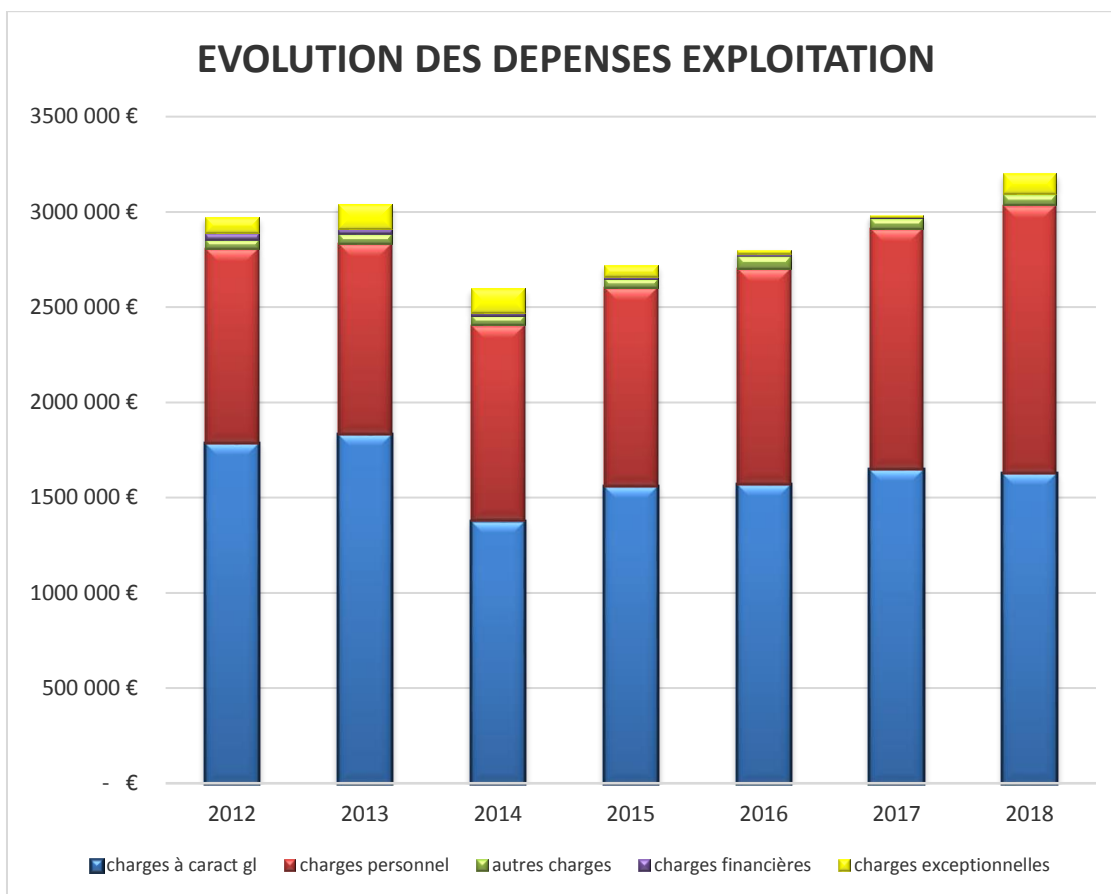
L'encours de la dette est relativement stable depuis 2013. La dette nouvelle est essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc sans impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.



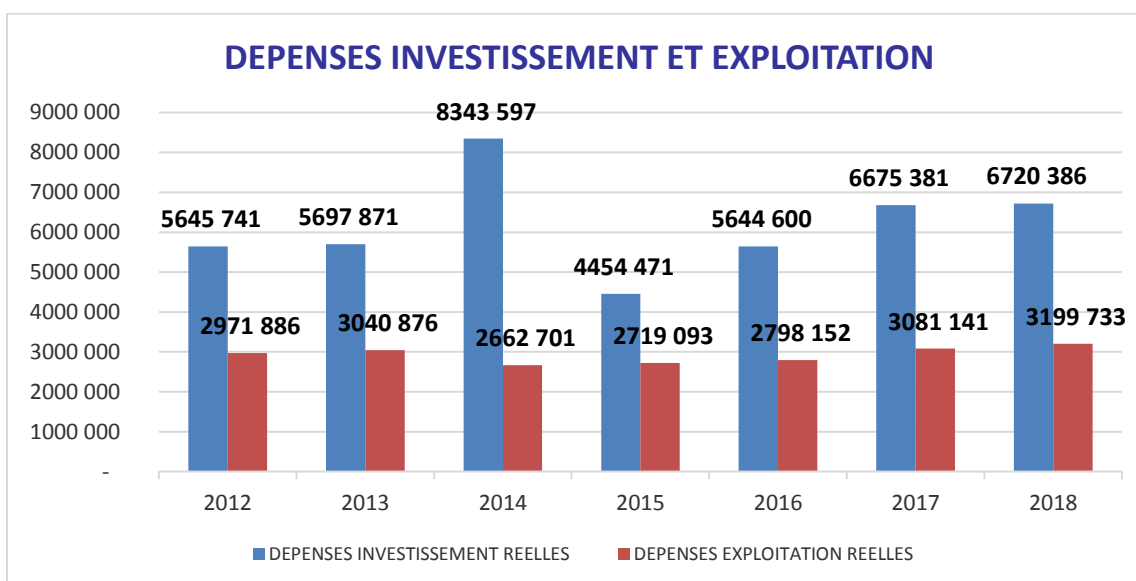
Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation nécessaire au remboursement des emprunts : il était de 4% en 2017 pour passer à 5% en 2018.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2018 à 1,28 an.

### Les dépenses

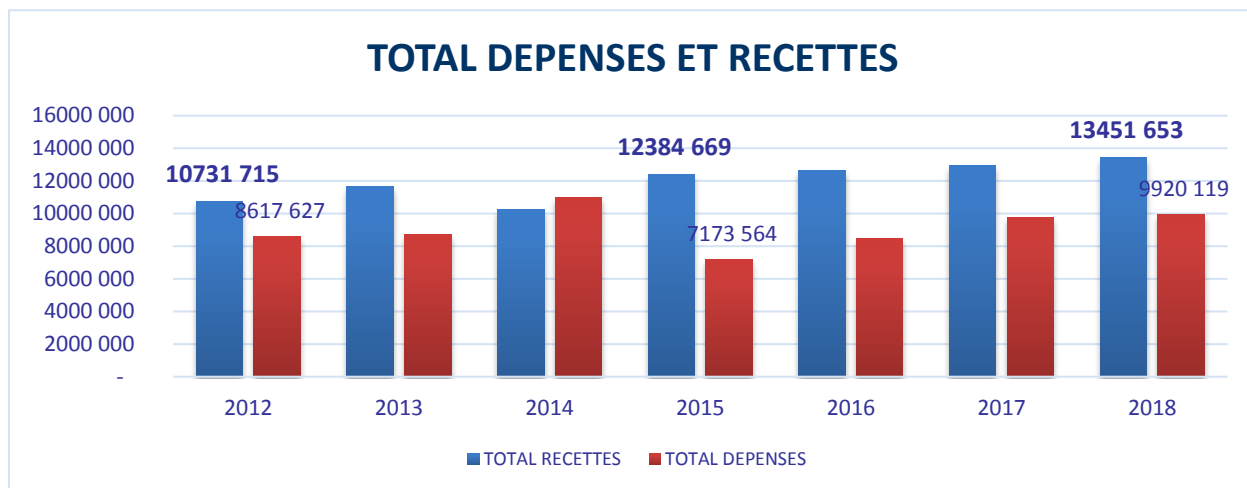


En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » sont stables (+ 25 000 €) depuis 2017, elles permettent de continuer à gérer le réseau. D'autre part, les dépenses « de personnel » continuent d'augmenter depuis 2016 (+ 148 000 €) dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permettant de palier la surcharge de travail liée au développement de certaines missions nécessaires à la qualité du service rendu à l'utilisateur (lutte contre les inversions de branchements, exploitations spécifiques de certains ouvrages, ...).



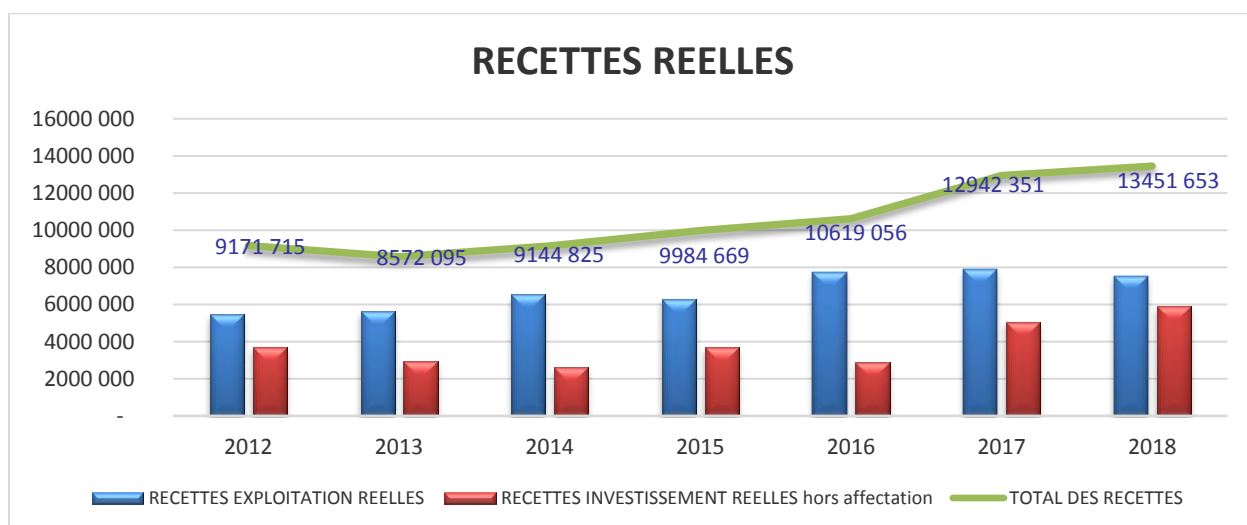
Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; en moyenne, elles correspondent à 6 M€ TTC.

Sur la période présentée, la part de l'investissement représente en moyenne 68 % de l'ensemble du budget, contre 32 % pour l'exploitation.

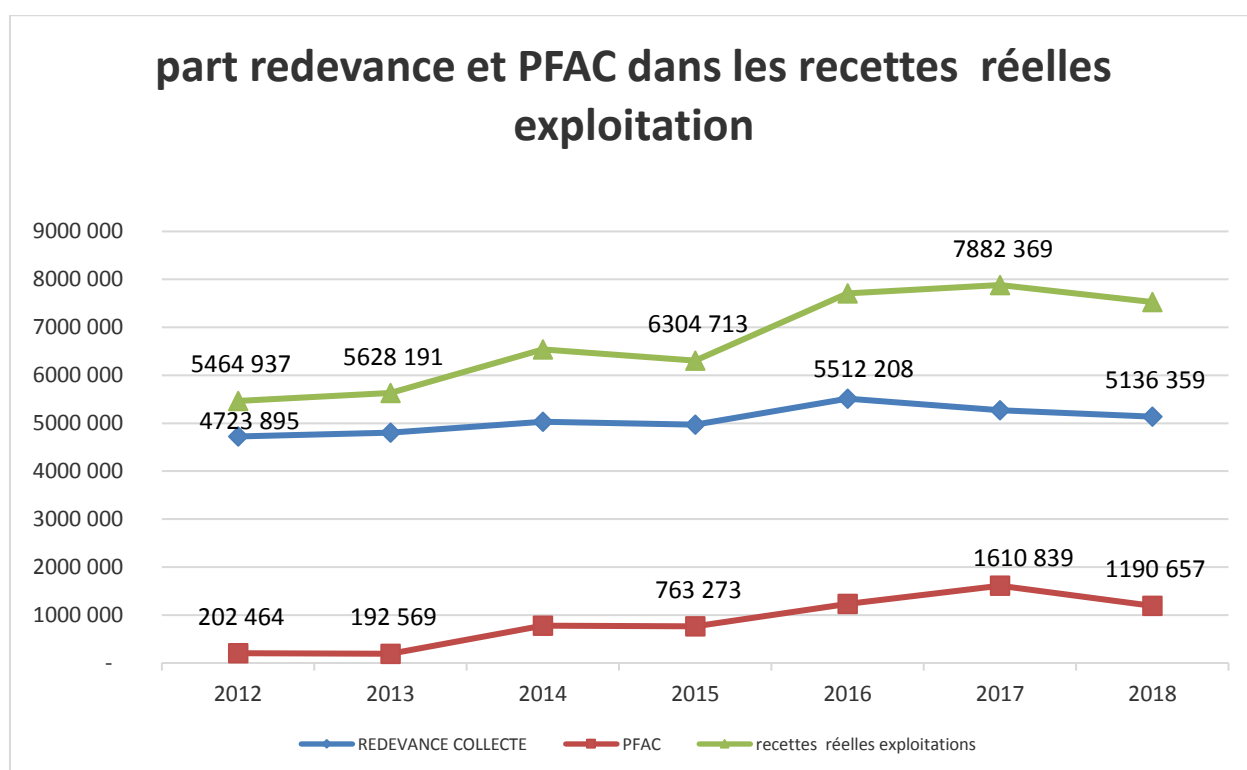


Jusqu'en 2018, la reprise de l'excédent et l'affectation du résultat étaient réalisées sur l'exercice suivant, au moment du budget supplémentaire. Depuis le budget 2019, cette opération est réalisée au moment du budget primitif. Une exception sera toutefois faite pour le budget 2020, car celui-ci sera voté en décembre 2019, afin de palier à une année d'élection.

## Les recettes

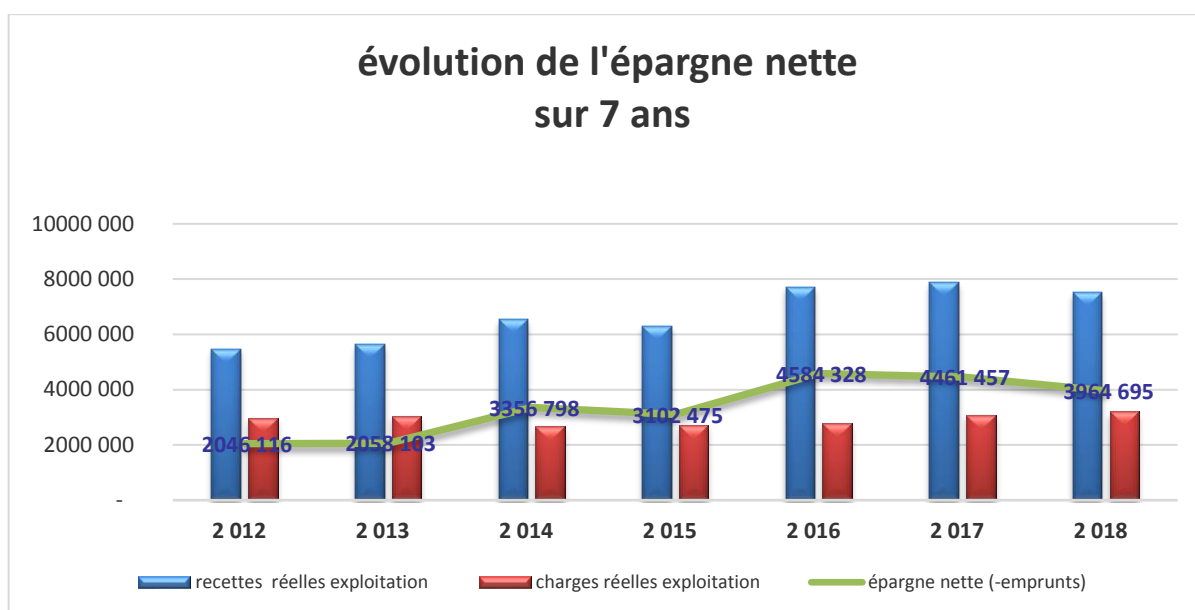


Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 4 dernières années ont augmenté de 29 % ainsi que celles d'investissement de 37 %. Ceci s'explique par une augmentation des produits de la PFAC, de la redevance collecte et des remboursements des branchements des particuliers. En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA, des subventions et des participations des collectivités notamment de la CACP.



Les volumes d'assiette de la redevance collecte ont légèrement diminué sur la période, entraînant une diminution du produit (5,13M€). De 2015 à 2018, le produit de la PFAC est toujours important et est dû à des reversements des exercices précédents. Bien que moindre, son niveau devrait rester plus élevé qu'initialement. Le produit attendu sur 2019 devrait s'approcher des 1 M€.

### L'épargne



Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement permettre de couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation pour amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements. Elle était en augmentation depuis 2015. En 2018, elle a légèrement diminué (- 500 000 €), l'effet PFAC en est, là encore, la raison essentielle.

### Les dotations

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
amortissement des immobilisations	1 964 273	2 184 298	2 324 344	2 344 402	2 507 609	2 711 804	2 560 117
amortissement des subventions	717 930	749 195	764 176	705 564	726 298	764 101	736 578

Ces dotations augmentent puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart est amortie sur une longue période ; elles devraient être de l'ordre de 2,9 M€ en 2019.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible. Leur dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et général pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de

reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

### **3- PERSPECTIVES 2020**

Avec la Loi NOTRe, les compétences eau et assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération et communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des communautés de communes pour lesquelles une minorité de blocage des communes aurait reporté la prise de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, en vertu du mécanisme de représentation-substitution des articles L.52.16-7 IV et L.5214-21 du CGCT, les communautés d'agglomération et communautés de communes sont, à la date du transfert de compétences, substituées, au sein du syndicat, à leurs communes membres pour les missions que celles-ci avaient confiées au syndicat.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise se substituera à ses communes membres au sein du syndicat pour la compétence collecte dans un premier temps.

A la même date, la Communauté de Communes Vexin-Centre rejoindra le SIARP avec l'intégration de 15 communes (Avernes, Brignancourt, Chars, Clery en Vexin, Commeny, Condécourt, Frémainville, Le Perchay, Longuesse, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Us et Vigny)

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a, de son côté, préféré voter le report d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

#### **Prévisions de recettes du SIARP en 2020**

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 550 000 € compte tenu des mandatements sur 2019.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2020 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 652 210 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2020.

Au titre des participations, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 111 638 € ; s'y ajoutera le solde de celle de CGECP sur l'opération de la ZAC des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône (122 934 €) ainsi que la participation CACP pour l'unitaire à hauteur de 20 600 €.

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2018, s'élevait à 5 M€. Le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier prochain selon la formule de révision votée par le Comité Syndical.



Avec la loi NOTRe et la future intégration des 15 communes de la CCVC, le SIARP mènera une étude poussée sur la redevance.

En effet, les communes actuellement membres du SIARP ont une redevance collective correspondant à un réseau entretenu et aux divers PPI réalisés et/ou programmés. Cette redevance et son mode de calcul ne subiront aucun changement en 2020.

Pour les nouvelles communes de la CCVC, le SIARP récupère actuellement l'ensemble des données financières et techniques afin d'établir l'état des lieux indispensable à leur intégration. Cet « audit » alimentera l'étude sur la redevance pour envisager un calcul de cette contribution adapté et cohérent au regard du passif et des travaux à envisager sur ces communes.

Le produit de la PFAC est inscrit à hauteur de 700 000 €.

### **Les projets d'investissements du SIARP en 2020**

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme. Ce dispositif sera certainement proposé dans le cadre de futures opérations importantes sur les réseaux et STEP.

Le **programme d'investissements voté** pour l'exercice 2020 prévoit des travaux dans neuf rues soit 2,8 kms de linéaire ; seront prévues également les études préalables du PPI 2021 (de l'ordre de 45 000 €).

Sera inscrit comme habituellement une provision pour gros travaux d'entretien ainsi que la campagne de remplacement des tampons pour 327 500 €. Ainsi, une enveloppe de 4,74 M€ sera prévue pour les travaux d'investissement.

L'opération relative aux inversions de branchement sur 5 communes a débuté en 2019, les travaux seront à réaliser en 2020 (82 160 €).

Concernant le projet de **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, l'avant-projet a été validé en 2019. Une première consultation a été réalisée et la CAO a déclaré la consultation sans suite (prix trop élevés et manque de concurrence sur certains lots). Une nouvelle consultation est prévue en fin d'année.

**Le renouvellement des équipements des postes de refoulement** se poursuivra en 2020, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 118 000 €.

Le gros entretien de la **STEP de Marines**, avec l'équipement de débitmètres by pass pour 45 000 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 480 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense.

Concernant les **véhicules**, le renouvellement de 2 véhicules est envisagé pour les services techniques. Toutefois, ces prévisions ne prennent pas en compte d'éventuels transferts de véhicule(s) par les nouvelles communes membres.

Concernant le **parc informatique**, l'acquisition d'un traceur est prévue pour le service SIG ainsi que le renouvellement/acquisition de postes informatiques.

La consultation de progiciels en matière de marchés publics et comptabilité a été lancée, celle-ci a été rendue infructueuse (aucun candidat). Une nouvelle consultation sera passée en fin d'année 2019 pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les crédits budgétés seront reportés sur l'année 2020.

En matière **d'études d'investissement**, la mise à jour du SDA de la commune de Marines sera poursuivie suite au transfert de compétence.

De lourds travaux d'investissement seront à prévoir au budget supplémentaire 2020, suite à l'adhésion de la CC Vexin-Centre. A ce jour, le SIARP ne possède pas tous les éléments permettant de budgéter des crédits.

### **Les dépenses d'exploitation du SIARP en 2020**

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau.

Les **contrôles de branchements** : Un recrutement a été envisagé lors des Orientations Budgétaires 2019. Suite à un mouvement de personnel, celui-ci n'a pas été lancé. Ce recrutement devrait intervenir en fin d'année 2019, voir début 2020.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, celle-ci a été réalisée par le biais de conventions d'animation pluriannuelles signées entre l'AESN, la CACP et le SIARP, jusqu'en décembre 2018. Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'AESN, un Contrat Territoriale Eau et Climat doit être mis en place afin de pouvoir bénéficier de subventions sur cette démarche, à hauteur de 50% de deux ETP.

Dans le cadre de **l'auto-surveillance** des réseaux, le projet mené conjointement avec l'université Sorbonne Université Pierre et Marie Curie, l'Association Nationale de la Recherche et le Ministère de la Recherche et de la Technologie, via une convention CIFRE, et l'Agence de l'Eau prévu sur 3 ans se termine le 31 janvier 2020.

En matière de gestion des **ressources humaines** :

Le poste d'apprenti au service Industriels est occupé depuis septembre par le même étudiant de Sorbonne Université que l'an dernier. Il poursuit ces études en MASTER II Science de l'Univers, Environnement, Ecologie pour deux ans.

Le poste d'apprenti au service études et travaux-SIG est occupé par un étudiant de l'université de Cergy-Pontoise en MASTER Géomatique appliqué aux études urbaines et aux risques qui entame sa deuxième année.

Un poste de gestionnaire marchés publics a été créé afin de réorganiser les missions des agents des services comptabilité / gestionnaires marchés publics.

L'étude de la nouvelle organisation des services se poursuit afin d'améliorer le fonctionnement des services et la lisibilité de l'organigramme, mais également de

permettre au SIARP d'accueillir tout nouvel agent intégré suite au transfert de la CCVC et éventuellement de la CACP à mi-2020

### Les dépenses pour comptes de tiers du SIARP en 2020

L'état d'avancement des **opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

- L'opération d'assainissement collectif - BV8 - Les Louvrais à Pontoise

Les travaux de mise en conformité ont été réalisés sur 2018 et début 2019. Il reste à percevoir les subventions de l'AESN ainsi que le complément des riverains (20 309 €)

- L'opération d'assainissement collectif - BV18 - Route d'Ennery à Osny

Elle a donné lieu à :

155 visites domiciliaires réalisées dont :

- ⇒ 125 étaient conformes soit 80,6 %
- ⇒ 25 étaient non conformes soit 16,2 %
- ⇒ 5 n'ont pas pu être réalisées soit 3,2 %

Les types de non-conformités constatées sur les 25 habitations sont les suivants :

- ⇒ 7 EU dans EP et EP dans EU soit 28 %
- ⇒ 10 EP dans EU soit 40 %
- ⇒ 6 EU dans EP soit 24 %
- ⇒ 2 ANC soit 8 %

5 riverains ont adhéré à l'opération groupée. L'entreprise a réalisé la totalité des travaux sur 2019.

Phase de conception			
Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
5 700,00 €	0,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
5 700,00 €		5 700,00 €	

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
22 995,95 €	2 250,00 €	19 500,00 €	5 745,49 €
25 245,95 €		25 245,49 €	

Il reste à percevoir les subventions de l'AESN et le complément des riverains (30 945 €).

- L'opération d'assainissement collectif - BV18bis - Route d'Ennery à OSNY a été identifiée

A ce jour, l'étude devrait porter sur 20 non conformités pour un coût moyen de travaux de 4 000,00 €/habitation.

Les études et les travaux devront être réalisés fin d'année 2019, début 2020.

Phase de conception
---------------------

Coût Moe SIARP	Coût travaux divers TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
19 000,00 €	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
19 000,00 €		19 000,00 €	
Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
80 000,00 €	9 000,00 €	70 000,00 €	19 000,00 €
89 000,00 €		89 000,00 €	

- L'opération d'assainissement collectif – BVCBZ – Côtes Bizières

A ce jour, l'étude devrait porter sur 10 riverains qui adhéreront à la démarche pour un coût moyen de travaux de 7 500,00 €/habitation.

Compte tenu de la connaissance des lieux et des installations par le SIARP, il ne sera pas nécessaire de réaliser d'études. Les travaux devront commencer mi 2020.

Phase de travaux			
Coût des travaux TTC	Coût Moe SIARP	Subvention AESN	Reste à charge riverains
75 000,00 €	4 500,00 €	35 000,00 €	44 500,00 €
79 500,00 €		79 500,00 €	

Des études environnementales et hydrauliques menées sur les bassins versants de la Viosne ont montré que la qualité des eaux de ce cours d'eau est largement affectée par des rejets de polluants provenant principalement des communes d'Osny et de Pontoise. Le service du SIARP « contrôle habitat/ logement collectif » a donc orienté ses investigations sur ces deux communes afin de localiser les inversions de branchements sur les collecteurs publics d'assainissement. Les mises en conformité réseaux ont été réalisées, à la demande du SIARP, par les bailleurs sociaux, syndic mais également par les particuliers par le biais d'opérations groupées de « mise en conformité branchement en domaine privé ».

En parallèle, des constats de mauvais raccordement ont été faits sur les communes de Cergy et Courdimanche et les travaux pour remédier au problème ont été réalisés.

A ce jour, depuis le début de la démarche mi 2016, on peut compter environ 1 570 équivalents habitants déconnectés du milieu naturel. Pour comparaison, cela représente les rejets d'eaux usées de tous les habitants des communes de Livilliers, Hérouville et Frémécourt qui ne se déversent plus dans la Viosne.

- L'opération **groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)** concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus. Les travaux de mise en conformité sont terminés, les recettes recouvrant les dépenses sont attendues sur 2020.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget principal.

## **BUDGET ANNEXE REGIE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARP**

Comme chaque année, la régie Moe du SIARP permet de réaliser des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux (environ 160 000 € par an) du SIARP. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel et à leur remboursement.

La régie de maîtrise d'œuvre a concerné 10 opérations de travaux (PPI 2017/2018) en 2018.

Sur le budget 2020 apparaîtront les opérations effectuées en 2019 (174 970 €) ainsi que les reliquats du PPI 2018 et l'opération groupée AC du BV18bis (19 000 €).

En effet, la passation des écritures comptables est effectuée au moment du solde des opérations puisque la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'applique sur le coût réel des travaux.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe.